

**DÉCLARATION À REMPLIR EN VUE DE L'OBTENTION  
DE LA CARTE «TAXIS CHARENTAIS-MARITIMES»  
(réservée exclusivement aux sociétés de taxis domiciliées en Charente-Maritime)  
REEMPLIR UN FORMULAIRE PAR CONDUCTEUR**

Je soussigné(e) (Nom - Prénom) .....

Domicilié(e) à : ..... Tél\* : .....

agissant en qualité de (1) : .....

de l'entreprise ou de la société ci-après dénommée : .....

déclare que cette entreprise ou société est domiciliée en Charente-Maritime à l'adresse suivante :

.....

.....

Tél.\* : ..... Portable\* : ..... Fax\* : .....

E-mail\* : .....

**Je reconnais avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur affichée dans les locaux du péage du Pont de Ré ainsi que des dispositions de l'article 441.6 du code pénal (rappelé ci-dessous).**

**Je m'engage à répondre aux demandes de renseignements complémentaires qui pourraient être présentées par le péage du pont de Ré.**

*La carte d'identification<sup>(2)</sup> permet de franchir le péage au tarif « Taxis Charentais-Maritimes » (règlement à chaque passage) ou d'acquiescer un abonnement à décompte de valeurs « Taxis Charentais-Maritimes ».*

*Je m'engage à afficher dans mon taxi le tarif maximum applicable au passage du pont de l'île de Ré, conformément à l'Arrêté Préfectoral N° 2020-01-DDPP/CCRF du 07 janvier 2020 (article 5 - alinéa d et article 6) relatif aux tarifs des courses de taxi dans le Département de la Charente-Maritime.*

Je souhaite retirer ma carte « Taxis Charentais-Maritimes » à l'accueil du pont de Ré (ouvert 7j/7 - 24h/24)

Je souhaite recevoir ma carte à mon domicile

Fait à .....

Signature précédée de la mention

Le .....

"lu et approuvé"

**PIÈCES À JOINDRE :** - Une photocopie de la carte professionnelle de conducteur de taxi,  
- Une photocopie de l'autorisation de stationnement,  
- Une photocopie de la carte grise du taxi,  
- Une photo d'identité du conducteur (non agrafée, non perforée, non scannée, non oblitérée).

**Extrait du code pénal - Art. 441.6**

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public, une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

**N.B : Cette carte ne sera délivrée que si toutes les rubriques (autres que facultatives) sont remplies et seulement si toutes les pièces sont fournies.** Le Département se réserve le droit d'exiger la présentation des documents originaux.

Tournez SVP

**DÉCLARATION À RETOURNER OU À DÉPOSER AU PÉAGE DU PONT DE RÉ**

D17/DEP/QUAL/GD/SE/N° 16/Vers. 18 du 04/02/2020

Je soussigné(e) ..... m'oppose à la conservation de ma photographie au format numérique, ayant été au préalable informé(e) que je serai dans l'obligation de fournir une nouvelle photographie d'identité récente pour chaque modification ultérieure concernant ma carte.

Signature

### PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, auquel l'utilisateur consent, destiné à la délivrance d'un support d'identification permettant de bénéficier d'un statut et d'un tarif préférentiel pour le passage du pont de Ré. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant : article L321-11 du code de l'environnement et délibération de la Commission permanente du Département de la Charente-Maritime fixant le règlement et la grille tarifaire du péage du pont de Ré en vigueur.

Les données collectées par le Département sont celles du formulaire de demande initiale ainsi que tous les justificatifs nécessaires au renouvellement ou maintien des droits au statut attribué initialement.

Le Département de la Charente-Maritime est le responsable du traitement. Les informations enregistrées sont destinées aux seuls personnels habilités du péage du pont de l'île de Ré.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande de carte.

Les données enregistrées sont conservées selon les prescriptions des archives départementales.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général de Protection des Données - RGPD et Loi informatique et Libertés modifiée), l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations le concernant. De son vivant, il peut également définir le sort de ses données après son décès.

Il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Pour exercice de ces droits, l'utilisateur doit s'adresser, en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante : Département de la Charente-Maritime – A l'attention de la Déléguée à la Protection des Données - 85 boulevard de la République – CS60003 – 17076 La Rochelle cedex 9, ou par mail à l'adresse : [dpd@charente-maritime.fr](mailto:dpd@charente-maritime.fr).

Il peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

(1) À compléter

(2) Les cartes d'identification sont personnelles, elles ne peuvent être ni prêtées ni cédées.

\* mention facultative